



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.005 T

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION TOUPIE AU N° 5 RUE M-SEMBAT LE VENDREDI 16 JANVIER 2026

LE MAIRE

VU la demande reçue le 8 janvier 2026, émanant de Monsieur Guillaume SION, sollicitant une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** pour un Camion Toupie, à l'adresse de son domicile, situé au n° 5 Rue M-Sembat à BILLY-BERCLAU.

VU le Nouveau Code de la Route notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21 et L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur SION est autorisé à occuper une portion du domaine public sise devant le n° 5 de la Rue M-Sembat.

Période et conditions :

- **Date** : Le Vendredi 16 Janvier 2026.
- **Horaires** : De 8h00 à 17h00.
- L'occupant est tenu de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Impacts sur la circulation et le stationnement :

- **Stationnement gênant** : Le stationnement sera considéré comme gênant et donc interdit devant le n° 5, ainsi qu'à l'opposé de celui-ci, durant toute la période d'occupation (de 8h00 à 17h00).
- **Blocage exceptionnel de la route** : La Rue M-Sembat sera exceptionnellement bloquée au niveau du n° 5 pendant une durée estimée à environ 2 heures, entre 8h00 et 17h00.

Signalisation mise en place :

- Un panneau « Route Barrée » sera installé devant le n° 1 de la Rue M-Sembat.
- Un panneau d'avertissement « Route Barrée à 400 Mètres » sera positionné devant le n° 64 de la Rue M-Sembat (à proximité de la Rue G-Brassens).

ARTICLE 2 – Prescriptions particulières.

STATIONNEMENT

Vous devez maintenir l'aire de stationnement utilisée et ses environs en parfait état de propreté. Il est de votre responsabilité de ramasser et d'évacuer tous les détritus dispersés sur cette zone d'arrêt.

ARTICLE 3

Monsieur SION est tenu de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

À cet effet, il devra :

- *Assurer une signalisation routière adéquate.*
- *Signaler le chantier de manière efficace, de jour comme de nuit.*
- *Installer des panneaux de part et d'autre du chantier, signalant les travaux et invitant les piétons à utiliser le trottoir d'en face.*
- *Mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement 48 heures avant le début des travaux.*

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux sanctions légales en vigueur. De plus, les véhicules en situation irrégulière sont susceptibles d'être mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobilier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 Janvier 2026
Par délégation du Maire

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

